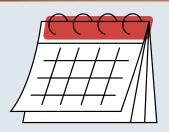


CLASSIF EMPLOYÉS ET CADRES LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD



Quelles sont les étapes prévues dans l'accord?

Garantie minimale pour les salariés présents

Les salariés présents au 1er jour ouvré du mois suivant la date de la signature, auront 3 points de compétence supplémentaires. Pour les salariés à temps partiel, le nombre de point sera proportionnel à l'horaire de travail. Cette mesure aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024, versée sur la paye de décembre 2024 ou janvier 2025.

- Au 1er janvier 2025
 Prise en charge de la cotisation ordinale pour les professionnels de santé ayant 6 mois d'ancienneté et dont le temps de travail pour un ou plusieurs organismes du Régime général de Sécurité sociale est au moins égal à 0.5 ETP
- Transposition : mesures mises en œuvre au 1er juin 2025
 - Positionnement des emplois repérés et non repérés sur la grille de classification correspondante,
 - Application des nouveaux coefficients d'entrée, des nouveaux niveaux et déplafonnement avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,
 - Calcul des primes assises sur les nouveaux coefficients avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 pour les primes versées mensuellement,
 - Maintien et/ou attribution du statut cadre :

grille Administrative : à partir du niveau 5A grille Etablissement : à partir du niveau 5E grille Informatique : à partir du niveau IVA

l'ensemble des salariés positionnés sur la grille ingénieure-conseil et Ingénieur-

Conseil

- Mesures individuelles supplémentaires, mises en œuvre en 2025
 - Application du différentiel (un point en plus par pas de compétence) sur la valeur des pas de compétence, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,
 - Mise en œuvre des parcours professionnels additionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,
- 5 Au 1er janvier 2026 :
 - Mise en place de la garantie minimale d'évolution sur un cycle de 5 ans,
 - Transformation en points du complément Ségur pour les salariés des Ugecam bénéficiaires.





